

DES INDUSTRIES CHIMIQUES

SOMMAIRE

L'EDITO 3

LES LUTTES 4-5

PPG Bezons /
GUERBET /
OMNOVA-
SYNTHOMER /
BOREALIS /

ÉGALITÉ-MIXITÉ 7

Compte-rendu de la
Journée d'Etude du
8 septembre 2021

LE DOSSIER 9-14

Risques chimiques

POUR UNE EXPLOITATION DES RESSOURCES MINIÈRES 15-17

L'ACTU 18-19

L'arnaque de la dette
publique

LE DOSSIER



**RISQUES
CHIMIQUES** p9

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

REFONDER LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 1945, notre pays est dévasté : une dette publique énorme, une industrie et des transports détruits par la guerre, une économie au plus bas.

Dans ce contexte, parce que les travailleuses et travailleurs l'imposent au grand patronat discrédité par sa collaboration massive avec les nazis, est créée la Sécurité sociale. La Sécu n'est pas un « cadeau », encore moins une invention de De Gaulle, comme on l'entend aujourd'hui. Elle est mise en place parce que des milliers de militants de la CGT se retroussent les manches, ouvrent des bureaux partout en France, font du bénévolat pour accueillir les travailleuses et travailleurs dont les besoins sont immenses. Fin août 1946, ceux qu'on appelle les « hussards rouges » ont mis sur pied 123 caisses primaires de Sécurité sociale et 113 Caisses d'Allocations familiales.

La Sécu n'est pas un « cadeau », encore moins une invention de De Gaulle.

Les ordonnances qui fondent la Sécu servent de base à son déploiement :

- 1- Le financement est assuré par une cotisation interprofessionnelle (appelée de nos jours « charges sociales » par les patrons et les médias) prélevée sur la valeur ajoutée qui est produite par le travail dans les entreprises.
- 2- La solidarité remplace la charité : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.
- 3- Ce sont les assurés sociaux, et non « l'Etat » et encore moins les employeurs, qui gèrent directement la caisse unique, en élisant des travailleurs pour l'administrer nationalement et localement.

En étranglant son financement (par la baisse ou la suppression de la cotisation sociale), et en décidant à la place des assurés sociaux (Loi de financement de la Sécu), l'État capitaliste de Macron (et de ses prédécesseurs) détruit notre outil commun.

Dès lors, pourquoi faut-il refonder notre Sécurité sociale ?

Parce que c'est un outil de construction d'une société nouvelle, qui définit les besoins d'abord, les moyens de les satisfaire ensuite par le salaire socialisé sans recours à l'impôt, ni aux financements privés. La Sécurité sociale permet d'imaginer une société de la **gratuité**, où celles et ceux qui créent les richesses par leur travail détiennent des droits inaliénables et s'organisent collectivement pour les faire valoir. Bref, une société communiste. C'est pour cela que nos adversaires de classe sont si acharnés à vouloir la détruire, depuis sa création. Et c'est pour cela qu'il est de notre intérêt de la reconstruire depuis ses racines. Le « plan complet de Sécurité sociale » prévu par le Conseil National de la Résistance doit enfin voir le jour. Et c'est à nous, travailleuses et travailleurs, de l'imposer !

PPG BEZONS

Deuxième refus d'homologation du Plan antisocial chez PPG Bezons. Depuis plus de 10 mois nos Camarades de la CGT PPG Bezons et le syndicat CFTC luttent contre la fermeture de leur usine. Cette usine comme beaucoup d'autres a une activité stratégique répondant aux besoins des industries de l'aéronautique et de l'automobile sur le territoire. Ce sont plus de 208 salariés directs et près de 600 emplois induits qui, après avoir fait le bonheur de cette entreprise et de ses actionnaires, vont être sacrifiés au nom de la finance.

Les Camarades, sans relâche mènent la lutte pour exiger le maintien de leur activité : ils viennent d'arracher un deuxième refus d'homologation du PSE. Il s'agit d'une véritable victoire qui redonne espoir à tous les salariés et à leurs familles sur le maintien de leur usine. Il n'est plus à prouver que ceux qui luttent peuvent espérer gagner mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu.

VIVE LA LUTTE
VIVE LA CGT PPG BEZONS



LA CGT DE GUERBET COMMÉMORE L'ACCIDENT D'AZF

Le 21 septembre 2021, à l'initiative du syndicat CGT de l'entreprise, les salariés se sont retrouvés sur le parking pour commémorer les vingt ans de l'accident survenu à Toulouse le 21 septembre 2001.

C'est à l'heure de l'explosion que les salariés se sont réunis. Ce site qui fabrique des principes actifs pharmaceutiques utilisés en imagerie médicale est classé SEVESO seuil haut. Depuis des années, le syndicat CGT se bat pour que les mesures de sécurité soient respectées et qu'un nouvel AZF ne se produise pas à Lanester (banlieue de Lorient). Grâce à ce combat, les installations évoluent positivement dans ce sens depuis dix ans, mais l'embauche de nouveaux salariés mal rémunérés et peu qualifiés pour le secteur de la chimie pose problème. Le syndicat CGT demande donc qu'ils suivent des formations spécifiques dans la conduite d'installations chimiques, car la production du site est amenée à augmenter dans les prochaines années. Les salariés et les syndiqués de Guerbet ont été rejoints par d'autres salariés de la zone de Kerpont, directement concernés par la sécurité du site de Guerbet. Les syndicats sont en réflexion pour la mise en place d'une Commission santé, sécurité et conditions de travail de prévention des risques sur la zone.



OMNOVA/SYNTHOMER

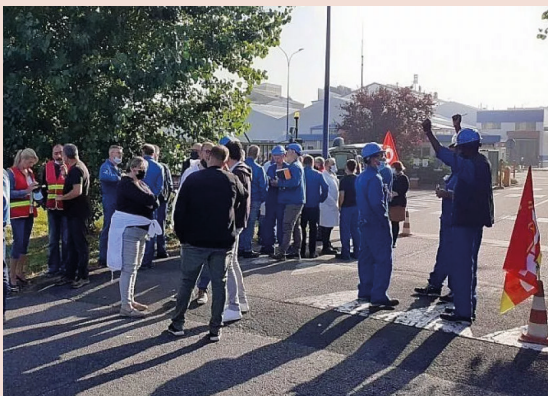
Après 5 mois d'une procédure haletante à l'usine normande d'Omnova Synthomer, la direction anglaise du groupe vient d'annoncer l'abandon pur et simple de la nouvelle organisation de travail, destructrice dans sa genèse (plus de 80 postes modifiés et/ou supprimés), du PSE prodigué par une direction déjà aux abois et impréparée...

Les travailleurs et travailleuses, avec leur syndicat CGT, ont su toujours maintenir la pression insistante de la lutte avec, sur 2 périodes, un mois de grève sans aucun produit de sorti !

Seul bémol ; le maintien des suppressions des fonctions supports (R&D, compta, finances et service clients) vers des centres délocalisés en République Tchèque, Grande Bretagne, Allemagne et Malaisie avec, malheureusement, des salariés qui ne se sont pas battus dans ces secteurs.

Au global, une victoire pour cette usine de production, qui doit donner de l'optimisme pour les autres, dans ces procédures délétères de PSE infondés et inaboutis.

LA GRANDE LEÇON, C'EST QUE SEULES LES LUTTES QUI SONT PERDUES D'AVANCE SONT CELLES QUI NE SONT PAS MENÉES.



GRÈVE CGT BOREALIS GRAND QUEVILLY

En cette période COVID, les moments de se rassembler, de se mobiliser, de faire grève ont été réduits au strict minimum. Le grand arrêt maintenance sur le site de Grand-Quevilly a multiplié le nombre de salariés à l'usine, nous sommes passés de 350 à 1 200 salariés. Pendant ce grand arrêt les salariés de l'atelier d'ammoniaque ont fait grève 24 heures pour leurs congés d'été, du jamais vu ! Depuis plusieurs mois, la CGT revendique une prime d'arrêt de 1 000€, nous l'avons écrit, affiché partout, nous le revendiquons à chaque CSE depuis 1 an. Alors que même la Direction se félicitait du travail des salariés de l'usine, de 0 accident... déclaré.

Le directeur a commencé à énerver les salariés quand il a parlé d'une prime de 635€. Cette proposition tombe en même temps que des revendications, dans les secteurs de l'usine, laissées sans réponse.

Lors des négociations du 22/09, la direction a fait de la provocation, 3 H pour rien, le prochain rdv étant fixé au 27/09 jour du CSE.

Dès le début, la direction, par son comportement, a fait en sorte que toutes les fabrications et expéditions se mettent en grève jusqu'à l'arrêt total de la plateforme, pendant plus de 24 heures.

Toute la plateforme a donc été arrêtée pour la prime grand arrêt. Cette grève a démontré que nous sommes plus forts toutes et tous ensemble ; même si nous n'avons obtenu que 75 % de la prime revendiquée, nous avons fait grève ensemble pour l'ensemble des salariés. Lors des négociations de secteurs qui suivirent le 29/09, nous avons pu constater un comportement différent de la direction... La grève était passée par là. Les salariés des fabrications et des expéditions ont envoyé un vrai message à la direction pour la future cession.

Cette grève a démontré que toutes et tous ensemble nous sommes plus forts !

**SANS RAPPORT DE FORCE,
ON N'OBTIENT RIEN !**

La réforme 100 % santé, des soins pour tous, 100 % pris en charge

Les français renoncent trop souvent à des soins pour des raisons financières.

Depuis 1^{er} janvier 2021, les assurés peuvent bénéficier aussi de l'offre 100% Santé pour les aides auditives.

100% Audiologie

- Des audioprothèses discrètes,
- Des audioprothèses de qualité,
- Suivi et contrôle régulier par l'audioprothésiste.

100 % Dentaire

- Des prothèses de qualité,
- Des prothèses esthétiques,
- Céramique = 100 % remboursées sur les dents du sourire.

100 % Optique

- Une large gamme d'équipement,
 - Des verres antireflets, anti-rayures,
 - Des verres amincis,
- Garantis pendant deux ans en cas de casse.

Obligation pour les professionnels de santé de proposer des devis pour des équipements sans reste à charge.

Une condition : être équipé d'un contrat de complémentaire santé responsable.

Aucune contrainte !

Votre contrat de complémentaire santé vous permet d'accéder à des offres avec reste à charge.

Pour plus d'informations :



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Compte-rendu de la journée d'étude du 8 septembre 2021

ÉGALITÉ MIXITÉ

La 1^{ère} journée d'étude du collectif Égalité Mixité de la FNIC CGT a rassemblé 80 participants, dont 24 femmes et 56 hommes, représentant 36 Syndicats de 8 branches professionnelles de notre Fédération.

"La place des femmes dans les luttes et dans les syndicats" a toujours eu du sens dans notre syndicalisme.

La société est divisée en 2 sphères : le domaine public est réservé aux hommes, le privé aux femmes...

Le Code civil de 1804 (napoléonien), qui nous régit et que nos luttes successives détricotent, est conçu ainsi : **la femme n'a pas le droit de travailler et donc de se syndiquer... C'est par la lutte qu'elle l'obtient.**

Mais à chaque fois la société rappelle aux femmes en lutte leur « place », en nommant celles-ci avec petitesse comme "les midinettes" pendant la 1^{ère} Guerre mondiale, ou encore les femmes sont dangereuses avec "les pétroleuses" pendant la Commune de Paris. On les réduit aussi en les nommant « les filles de » comme la lutte chez Chantelle.

À chaque lutte, il y a également une éternelle surprise, comme si c'était la première fois que les femmes se mobilisaient. Mais que font-elles là, leur place est au foyer !

Tout récemment, le même phénomène de déni d'antériorité, avec les Gilets jaunes, créait l'émotion. L'idée aussi que, "si les femmes sont dans la rue, alors c'est important", est ancrée.

"À travail égal, salaire égal" est une revendication constante depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Pourtant l'Histoire est marquée depuis toujours par les luttes permanentes des femmes. En octobre 1789, les « dames des Halles » s'assemblent contre la cherté du pain et marchent jusqu'à Versailles pour interpeller le monarque. En 1976, ce sont les femmes de grévistes de l'usine de La Hague qui se mobilisent tandis que les salariés entrent en grève pour "rendre visibles les risques du travail nucléaire". Revendiquant la stabilité de l'emploi de leurs maris et dénonçant la dégradation des conditions de travail dans l'usine, elles s'organisent en Assemblées générales, envisageant de créer « une coopérative d'achats alimentaires », confectionnent poupées et foulards à vendre en soutien à la grève et mettent en place une garde d'enfants. Comme à chaque fois, leur participation étonne la presse et les syndicalistes.

Aussi, la notion du travail reproductif est révélatrice de cette séparation.

Il est souvent, voire quasiment collé à un travail qui permet la reproduction de la force de travail : éducation des enfants, travail domestique (nettoyage et nourriture)... Il est relégué au second plan, invisibilisé ; Il est considéré comme un prolongement des tâches liées aux femmes. Et c'est pourquoi les métiers qui y sont liés sont dévalorisés.

"À travail égal, salaire égal" est une revendication constante depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Ce à quoi le patronat a répondu par la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes ! Alors notre revendication contre la pénibilité du travail, de réduire le nombre de nuits travaillées en augmentant le personnel, améliore les conditions de travail pour l'ensemble des salariés.

Les modes d'actions des luttes des femmes sont spécifiques et se traduisent

par des chants, des danses.

Dernier en date, les "Rosies" en 2019, lors de la réforme des retraites, « À cause de Macron ».

Mais également l'émergence d'une nouvelle vague féministe mondiale venue du Chili avec « le violeur c'est toi ».

L'après-midi, c'est **"Agir pour l'égalité, sans distinction liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre"** qui nous a mobilisés... au sens propre comme au figuré !

Conférence gesticulée, témoignages, échanges entre les Camarades, données chiffrées indiquées et bien loin de la réalité. 47 % des personnes LGBT+ sont discriminées au moment du recrutement ou pendant le travail. Et ce chiffre ne tient compte que des personnes qui témoignent. Discriminations très rentables pour l'employeur, car elles se traduisent par une non demande des droits des salariés.

Il est toujours bon de le rappeler, notre conception à la Fédération est celle du prisme de l'Égalité.

Nous sommes, en tant que syndicalistes dans nos entreprises, les premiers acteurs de cette lutte. Pas forcément les premiers mais en tout cas toujours présents sur ce terrain. À nous de changer les comportements, de ne plus utiliser de termes homophobes, qui en définitive renvoient toujours à une position de dominé/dominant. D'aucuns pourraient nous rétorquer "Ce n'est pas un sujet puisque, dans l'entreprise, les discriminations sont illégales"... la réalité du terrain est bien loin de cela. ■

À venir un dossier complet dans le Courrier Fédéral.

Pour chacun, pour tous, pour la vie

 **MUTUALITÉ
FRANÇAISE**
Groupe VYV, Union Mutuelle de Groupes agréés par l'Etat, 11, rue de la République, 92100 Nanterre, France. N° SIREN 432 441 832, N° SIRET 432 441 832 0001. Site internet : www.vyv.fr. © Groupe VYV - © Getty Images - 02/21



Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 11 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

www.groupe-vyv.fr

GR O U P E
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre



RISQUES *CHIMIQUES*



CATASTROPHE
ANNONCÉE OU
PERMIS DE TUER ?

Dans un contexte de régression des droits des travailleurs concernant leur santé au travail (ANI 2020, loi du 2 Août 2021...), le ministère du travail, sous couvert de simplification, s'apprête à aller encore plus loin en modifiant les textes réglementaires sur le risque chimique. Ce type de risque concerne aujourd'hui toutes les professions bien au-delà des industries chimiques. Plusieurs études dont l'enquête SUMER, les études de la DARES ou du GISCOP 93 montrent que ce risque touche un tiers des salariés. Ce risque est particulièrement sous-estimé par les travailleurs eux mêmes qui subissent souvent un chantage à l'emploi ainsi qu'une prise en compte minimale par le patronat, qui milite en faveur de la déresponsabilisation des employeurs :

➤ UN CONSTAT FAUSSÉ POUR RÉDUIRE LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

1. LA LÉGENDE DE LA COMPLEXITÉ POUR ALLER VERS « LA SIMPLIFICATION » :

Une ficelle, déjà utilisée par ailleurs, qui va toujours dans le sens d'une réduction des droits des travailleurs. Un mensonge qui consiste à confondre « ne pas savoir faire » et « ne pas vouloir faire ». C'est oublier que le volume des textes en matière de droit du travail et de santé au travail est dû à la volonté patronale de les truffer d'exonérations, d'une part, et d'autre part, d'être obligé de rentrer dans la précision compte tenu de la mauvaise foi pour leur exécution. Sans mauvaise foi, il ne serait pas nécessaire d'avoir un article de loi pour la fourniture d'eau potable, un autre sur les caractéristiques des armoires-vestiaires ou un autre sur la porte des toilettes.

2. LA LÉGENDE DES GROSSES ENTREPRISES QUI FERAIENT BIEN ET LES PETITES SERAIENT LES MAUVAISES ÉLÈVES :



En réalité les petites ne veulent pas savoir et les grosses qui ont leurs experts mettent en place des politiques apparemment conséquentes mais qui ont pour objet le contournement de la loi (Culpabilisation individuelle, zéro accident, désinformation sur les VLEP, etc.). Ceci pour arriver, d'une part, à ce que les politiques des grosses entreprises servent de modèles, d'autre part à

mettre en place des obligations différenciées, rabaisées pour les PME/TPE.

3. UN OUBLI DE TAILLE, LA PROGRESSION DU NOMBRE DE SALARIÉS PRÉCAIRES, SOUS-TRAITANTS ET DÉTACHÉS :

Sur ce sujet, aucune proposition alors que ces phénomènes prennent de l'ampleur avec de la surexploitation et de l'invisibilisation des expositions réelles.

Il faut rappeler que ce 21 septembre 2021 a marqué le 20^{ème} anniversaire de l'explosion de l'usine Total/AZF de Toulouse, précisément du fait de la casse du collectif de travail par la sous-traitance, la précarité et le manque de formation au risque chimique.

➤ LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT ET DU PATRONAT :

Il est désastreux mais pas surprenant dans cette période, que ce que le rapport LECOQ n'a pas osé proposer, ni l'ANI du 9 décembre 2020, se retrouve proposé par le Ministère du travail.

1. SORTIR DE L'ÉVALUATION DES RISQUES SUR LE TRAVAIL RÉEL :

Pour se faire, s'appuyer sur des modélisations ou des simulations pour supprimer les mesures en situation réelle de travail.

2. SORTIR DU RÔLE RÉGALIEN DE LA LOI ET DONNER LA MAIN AU PATRONAT :

En s'appuyant désormais sur des référentiels de branche qui ont pour conséquence de sortir de l'obligation d'un droit strict pour aller vers un droit « mou » ou droit « souple » sans conséquence pénale et sans autorité pour l'inspecteur du travail. Nous avons l'exemple des référentiels élaborés par des fédérations professionnelles, l'OPPBTP et la DGT, qui ne correspondent pas du tout à la réalité des expositions. Le décret sur le risque biologique qui vient d'être modifié en juillet va déjà dans ce sens.

3. FUSIONNER LES DÉCRETS SUR LE RISQUE CHIMIQUE « AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX » AVEC CELUI SUR LES CMR :

En étant naïfs, on pourrait dire pourquoi pas. À l'expérience on devine qu'il ne s'agit pas de fusionner les textes de façon progressiste mais bien de minimiser le risque et les obligations générales de prévention.

4. TRANSFÉRER LES RESPONSABILITÉS DU PATRONAT EN DIRECTION DES TRAVAILLEURS ET DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL :

- En réactivant une proposition du rapport LECOQ avec « le salarié compétent », lequel n'a aucun moyen de peser sur la politique de l'entreprise, ne serait-ce que parce qu'il n'a aucun statut protecteur ;
- En transférant, ce qui se fait déjà en partie, les responsabilités vers les services de santé au travail. Lesquels ne peuvent connaître l'exhaustivité des conditions de travail et ont la plupart du temps une indépendance de façade, sans parler de leur autorité inexistante.

5. ABANDONNER L'OBLIGATION DE RÉSULTAT ET MÊME L'OBLIGATION DE MOYENS POUR SE CONTENTER D'UNE OBLIGATION DE « BONNE FOI » :

C'était déjà l'esprit du rapport Lecoq. Une obsession : déresponsabiliser les entreprises. Nous nous devons de rappeler qu'elles le sont déjà énormément, surtout en matière de risque chimique, tant sur le plan civil que des sanctions pénales rarissimes et en tout cas jamais dissuasives pour les grosses entreprises.

6. LES VALEURS-LIMITES D'EXPOSITION (VLEP) D'AVANTAGE BIDOUILLÉES :

RAPPEL : la CGT a toujours dit que l'approche « VLEP » n'était pas une mesure de prévention. Ceci parce que de nombreux produits, dont les produits cancérogènes, n'ont pas de seuil d'effet indésirable et que les dits seuils réglementaires n'ont rien à voir avec la connaissance scientifique, mais tout à voir avec des tractations sur les conséquences économiques au niveau européen. Les VLEP sont souvent interprétées comme un permis d'exposer pouvant devenir, à terme, un permis de tuer.

➤ **LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES ET PATRONALES EN MATIÈRE DE VLEP SONT LES SUIVANTES :**

- a) La fréquence des mesures serait décidée par l'employeur et non plus par le règlement ;
- b) La possibilité d'auto contrôle en lieu et place d'organismes agréés, comme cela doit être le cas pour certains produits ;
- c) Ajouter un troisième niveau, alors qu'il n'en existe que deux, à savoir, les VLEP contraignantes et les VLEP indicatives. L'objectif est d'éloigner encore plus ce qui est du domaine de l'obligation stricte.

1. SACRALISER LA NOTION DE « RISQUE FAIBLE » :

Cette notion a déjà un pied dans l'actuel décret sur le risque chimique, elle prendrait davantage d'importance dans ce nouveau Décret.

Elle s'oppose aux principes de prévention. Qui décide du risque faible, le travailleur exposé ou l'actionnaire non exposé ? C'est aussi le moyen d'accepter des dégâts humains sans en avoir la responsabilité car estimés « faibles ».

2. DES CONSÉQUENCES SUR LA RÉGLEMENTATION, SUR LA VENTILATION ET L'ASSAINISSEMENT :

La ventilation des locaux et postes de travail est intimement liée au risque chimique. La réglementation actuelle est déjà très mal appliquée. Des projets pour l'instant méconnus de la CGT se préparent.

Des sujets restés sur le bas-côté :

1. CELUI DE L'OBLIGATION DE FORMATION AU RISQUE CHIMIQUE :

- Prétendument réglé par des micro-formations pour avoir une signature en bas de page ;
- Avec des contenus très orientés faute de référentiel réglementaire ;
- Des formations qui ne correspondent pas aux risques du poste de travail ;
- Ou sans formation du tout.

2. LES RISQUES LIÉS AUX NANOSMATÉRIAUX :

Alors que, pour l'essentiel, on ne sait pas où on met les pieds, leur utilisation se diversifie partout. Idem pour les perturbateurs endocriniens. Cela fait maintenant plus de 30 ans que les premières alertes ont été données. Exit le principe de précaution, l'essentiel est de gagner la bataille du temps.



3. LA SOUS- ESTIMATION ABYSSALE DES MALADIES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE :

Si l'on ne prend que les cancers, la CNAM, le CIRC, Santé Publique France estiment que leur sous-estimation est d'un facteur de 5. En réalité, elle l'est bien davantage. Nous sommes en moyenne sur une reconnaissance annuelle de 400 victimes de cancers par an, hors « Amiante » alors que la survenue de nouveaux cancers par an en France, est de 400 000 et régulièrement en augmentation.

4. RIEN SUR LA TRAÇABILITÉ (OU MÉMOIRE DES EXPOSITIONS) :

La traçabilité des expositions professionnelles a déjà été largement amputée de dispositions sous prétexte de la sortie de nouveaux textes sur la pénibilité (suppression de la fiche d'exposition, etc.). En réalité tout va dans le sens de créer encore plus d'invisibilité.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

➤ **Réhabilitation des CHSCT, avec des délégués en nombre suffisant pour pouvoir effectuer des enquêtes et analyser les risques, ce qui est impossible avec des délégués en nombre réduit et polyvalents.**

➤ **Maintien de la responsabilité entière de l'employeur.**

➤ **Renforcement des moyens de contrôle, de sanction et de coercition sur les entreprises.**

➤ **Evaluation des risques en situation réelle, au poste de travail.**

La preuve est faite que la traçabilité des expositions professionnelles, la formation conséquente aux risques du poste de travail, la suppression effective des risques est impossible pour des travailleurs précaires. Les emplois stables doivent constituer la très grande majorité des emplois.

➤ **Effectivité du principe de précaution, qui doit franchir les portes des entreprises.**

➤ **Référentiels de formation sur le risque chimique à mettre en place sous contrôle de l'État.**

➤ **Priorité à l'intérêt général sur la connaissance des produits et des mélanges, devant le secret des affaires et le secret de fabrication.**

➤ **Soutien spécifique aux déclarants de maladies professionnelles pour être reconnus dans leurs droits.**

➤ **Campagnes ciblées pour les victimes possibles de maladies professionnelles. Cela se fait déjà (Cancer du sein, du colon, vaccination COVID-19...) mais jamais avec la relation travail.**

ANNEXE



La notion de « simplification » doit être retirée de tout préalable à la réflexion sur la prévention. Seule la question de l'efficacité de la protection stricte et complète de la santé des travailleurs doit guider l'action.

La simplification peut renforcer la prévention dans certains cas, probablement rares, et il est évident que la clarté des exigences est un gage d'efficacité. Mais l'essentiel est qu'en aucun cas la « complexification » éventuelle des exigences réglementaires ne doit être un frein au renforcement des moyens de prévention quand ils sont nécessaires à l'objectif de protection de la santé des travailleurs.

• Rejet des orientations du 1^{er} ministre précisées dans la circulaire du 26 juillet 2017, considérant que :

- « Toute mesure allant au-delà des exigences minimales de la directive est en principe proscrite. » (non seulement « sur le seul flux de transpositions mais également sur le stock »)
- « Toutes les mesures sur transpositions identifiées dans vos champs ministériels et qui n'auront pu être justifiées feront l'objet d'un réalignement sur le niveau de contrainte exigé par l'Union Européenne. »
- Revendication d'un positionnement de principe sur les mesures de prévention les plus protectrices, alignées sur les études scientifiques les plus défavorables, et sur les législations nationales ou européennes les plus exigeantes.

- Etude d'impact des normes réglementaires sur les « entreprises, collectivités territoriales, etc... » dans une définition large, ces institutions étant composées de travailleurs, l'étude d'impact sur la santé des travailleurs demeurant premier. (Ex : combien de morts et maladies professionnelles, années d'espérance de vie en bonne santé en moins ou en plus sont attendues par une décision politique ?).

« Tant que l'innocuité d'un produit, dans les conditions de son usage, n'a pas été démontrée, les mesures de prudence les plus protectrices sont à retenir, y compris pour des produits à usage professionnel courant. En effet, l'histoire de la toxicité reconnue des produits, c'est celle de l'invisibilité des expositions, de l'incertitude et de la sous-estimation de leur toxicité, etc. et d'une lente amélioration de la connaissance conduisant vers des effets connus plus délétères des produits et des restrictions plus fortes de leur usage.

Suppression des produits autant que possible :

- Substitution des produits dangereux par des produits sans impact délétère ou reconnus strictement comme moins dangereux ;
- Limiter l'exposition reconnue des salariés à des risques à la stricte utilité sociale (comment est évaluée l'utilité sociale ?) ;
- Face aux risques résiduels, privilégier la protection collective (confinement, aérations, ...). **Attention à ne pas considérer comme seules protections collectives les dispositifs de captage ou d'aération ;** insister en premier lieu sur le confinement, l'emboîtement, la mise à distance, ... Attention particulière à la suppression du risque en phase de rupture de confinement : ouverture de circuits, prises d'échantillons, purges, ... maintenance, incidents...etc ;
- Les EPI signent les échecs de la prévention. Mais travailler sur leur efficacité, utilisabilité, contrainte dans l'activité. (porter un EPI est une activité en soi) ;
- Que dire des VLEP - une incitation à la prévention par défaut ? Quid de la multi-exposition ? Quel niveau de la VLEP (combien de morts ? combien de malades ? Combien d'années d'espérance de vie en moins ?).

• Une inégalité de traitement et de droits entre les salariés en termes d'exigence de prévention n'est pas acceptable, en particulier, selon qu'ils travaillent pour des petites, moyennes ou grandes entreprises, sous-traitants, intérimaires, indépendants, ...

- Il n'y a pas de bon ou de mauvais cancer d'origine professionnelle selon que l'employeur disposerait de plus ou moins de moyens pour évaluer et prévenir les risques professionnels ; une politique publique de prévention, et encore moins une législation, peuvent entériner un écart de droits à la protection de la santé au travail.

- A voir avec un juriste : est-ce constitutionnel d'entériner un écart de traitement et de droit des travailleurs en matière de prévention des risques

professionnels, selon que l'on travaille dans une petite ou une grande entreprise ?

- Ainsi, il convient de réaffirmer les principes généraux prévention pour tous (articles L. 4121-1 à L. 4121-5), en particulier :

L'article L. 4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

L4121-2 : notamment, « Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités » et son application à travers la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (R4121-1 à R4121-4).

- L'évaluation des risques professionnels se fait « au poste de travail ».
- Les modélisations ne peuvent constituer des évaluations (« tunnels d'exposition réglementaires »).
- Tant que la démonstration n'est pas faite que le poste de travail n'est pas toxique, pas de travail.
- Redonner une place à la « notice de poste », et l'évaluation des risques associée et des moyens de contrôle de son existence.
- On comprend qu'il existe différents moyens entre les grandes et les petites entreprises pour déployer une politique d'évaluation et de prévention des risques chimiques. Cela appelle à une législation et à une politique publique de santé au travail qui corrigent ces inégalités par le haut, et non en la moyennant ou en la calant sur le niveau le plus bas. Cela implique :
 - **Innovation et exemplarité des grands industriels** : pousser les grands industriels (souvent producteurs des produits) à mettre en œuvre une politique de prévention exemplaire et innovante, dont les retours d'expérience seraient utiles à tous, et une application la plus stricte de la législation sur la base des principes généraux de prévention ; Evaluation exhaustive du risque et mesures de prévention hiérarchisées, favoriser les recherches pour des procédés et des produits orientés sur la substitution ; Développer des techniques de protections collectives efficaces (confinement, aération, ...) et des protection individuelles efficaces et adaptées à l'activité, ...
 - **Accompagnement des PME** pour une application stricte des exigences de prévention (taxe sur les produits chimiques dangereux ?) pollueurs – payeurs.
 - **Renforcer les missions des IRP** en matière d'alerte, d'enquête interne, de contrôle de la bonne application de la réglementation.
 - **Renforcement des moyens humains** : temps de délégation, temps d'enquête;
 - **Renforcement des moyens de développement des compétences** des représentants du personnel : moyens de formation autonome, avec des possibilités

d'accès aux situations de l'entreprise et aux informations techniques de l'entreprise ;

- **Elargissement des missions de contrôle des représentants du personnel** :

Avis systématique sur l'évaluation des risques avec droit de veto ? Responsabilité ?

Contrôle de l'efficacité des mesures de prévention, au regard.

- **Rétablissement des CHSCT** ;

- **Renforcement des possibilités de recours à des expertises indépendantes** dans le domaine des risques professionnels et en particulier des risques chimiques ;

- **Renforcer le DUER**, intégrer les marches dégradées, maintenir une responsabilité complète de l'employeur, attention à l'extension de la notion de salarié compétent ;

- **Renforcer les moyens de contrôles**, de sanctions et de coercition sur les employeurs ;

- **Le renforcement du pouvoir de contrôle et de sanction** du respect des obligations de tous les employeurs en matière de prévention ;

- **Renforcement des pouvoirs de coercition et de contraintes financières** des assureurs, en particulier des CARSAT ;

- **Renforcement de la responsabilité civile et pénale** des employeurs considérant que, dès lors que le rapport salarial implique un contrat de subordination (pouvoir de direction de l'employeur/obligation de sécurité de résultat), il n'y a pas de prévention sans coercition ;

- **Renforcement des moyens de contrôle et statut indépendant** des inspecteurs de la DREAL.

- **Traçabilité** : traçabilité d'abord des expositions
- Évaluation systématique individuelle des expositions chroniques des travailleurs aux risques chimiques, à leur poste de travail (et non de manière générique, par groupe professionnel).

- **Obligation de déclaration de toutes les expositions accidentelles**

- Mise à disposition, chaque année, d'une fiche d'exposition individuelle à tout produit chimique dangereux (ACD).

Que dire sur les mesures biologiques :

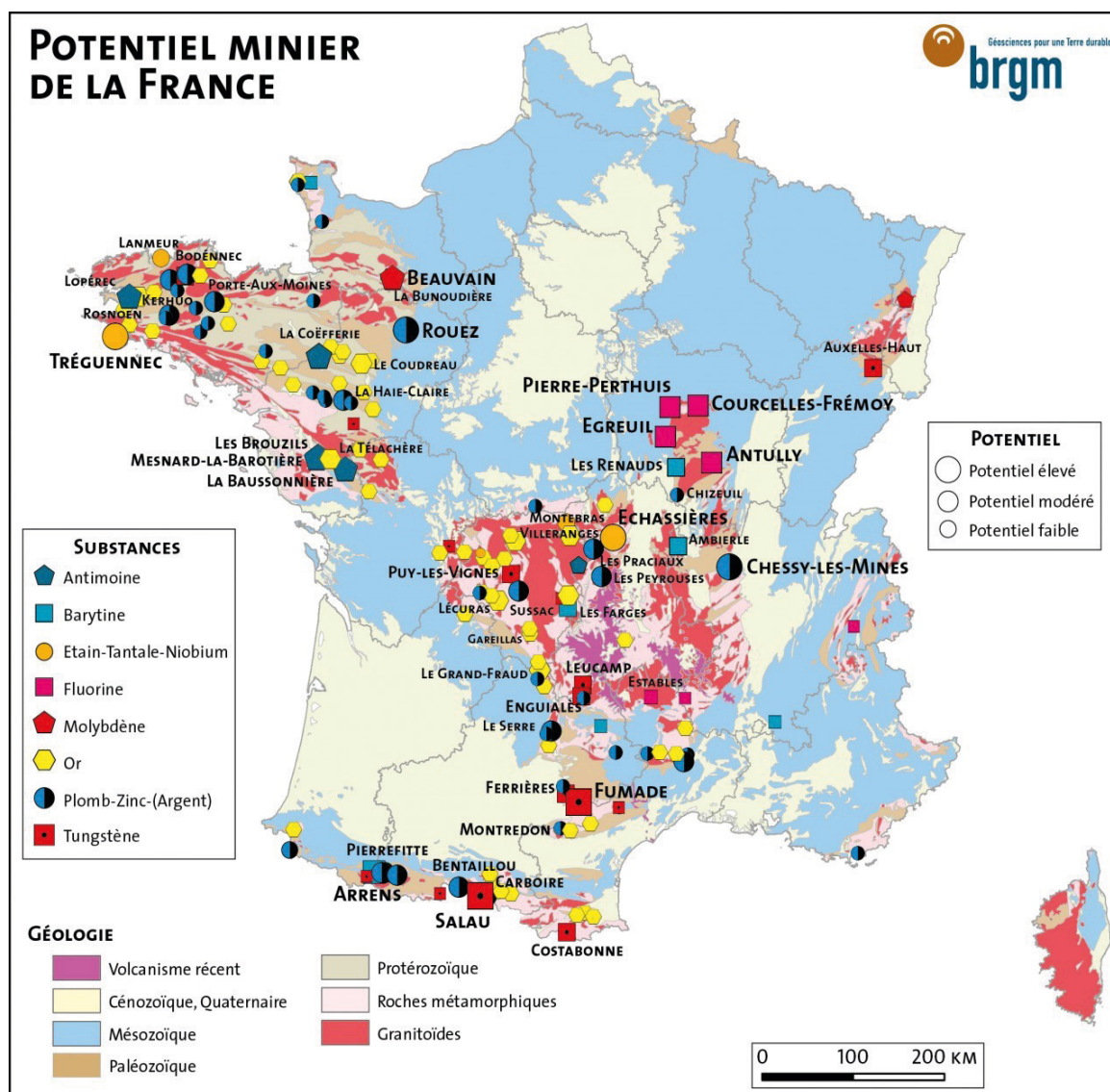
Mesures complémentaires, selon des protocoles cherchant à identifier les traces biologiques les plus élevées (stratégie singulière à chaque produit), sous le contrôle de la médecine du travail, pour les expositions chroniques dangereuses, mais aussi les expositions accidentelles (ex : définir des protocoles d'urgence pour des contrôles biologiques après exposition accidentelle).

**POUR NE PLUS
PERDRE SA VIE À
LA GAGNER.**

des LA FRANCE MINES



Les mines, en France et ailleurs, ne concernent pas que le charbon. Comme le montre la carte ci-dessous, notre sous-sol, dans les Pyrénées, dans le Massif central ou en Bretagne, est riche de minerais largement utilisés dans l'économie, comme biens de consommation ou encore comme produits nécessaires dans l'industrie (chimie, aéronautique, automobile, agroalimentaire, construction, etc.).



> Quelle est la situation aujourd'hui ?

Les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, les smartphones, les véhicules électriques, entre autres choses, nécessitent ces substances qui sont présentes dans notre sous-sol et que, bien souvent, on importe. Pour n'évoquer que quelques exemples, citons l'antimoine indispensable pour la sécurité (produits ignifugeants) et pour les batteries, le tantale pour les turbines d'avions, les disques durs, les smartphones, ou encore le molybdène pour les aciers utilisés dans l'automobile et la construction. Autre exemple, le silicium produit par Ferropem en France représente 20 % des approvisionnements européens. Bien au-delà de la fermeture historique des mines de charbon à la fin du 20^{ème} siècle, la fermeture de la plupart des mines françaises exploitant des substances et métaux non-ferreux, ceci combiné avec une demande croissante (en quantité et en variété), ont induit une forte dépendance de notre pays pour ses approvisionnements. **En 2017, il restait en France à peine une vingtaine de sites d'extraction minière de faible importance.**

En outremer par contre, il existe des ressources qui restent activement utilisées. Notamment en Guyane où l'exploration et l'extraction d'or demeurent importantes. En Nouvelle-Calédonie sont exploitées les mines de Nickel (20 % des réserves mondiales), ingrédient clé des batteries Li-ion. Concernant le pétrole, il subsiste une soixantaine de puits en métropole, dans le Bassin parisien, en Aquitaine et en Alsace. C'est un pétrole de haute qualité qui représente environ 1 % de la consommation nationale, et qui sert d'appoint dans l'alimentation de nos raffineries pour améliorer la qualité des bruts importés (et de moindre qualité). Enfin, il existe une ressource qui peut être importante en gaz et huile de schiste dans notre pays. Mais ces produits ne sont pas exploités, la technique polluante de la fracturation hydraulique étant interdite en France depuis 2011.

> Va-t-on rouvrir des mines en France ?

La question d'ouvrir ou de rouvrir des mines en France se pose pour plusieurs raisons : comme évoqué ci-dessus, notre économie est fortement dépendante pour un certain nombre de ressources stratégiques. La pandémie du coronavirus a révélé notre dépendance dans différents domaines, paracétamol, produits et matériels médicaux, mais aussi en composants électroniques qui alimentent l'industrie automobile, composants qui contiennent des dizaines de substances critiques ou stratégiques.

Lexique

Substance critique : pouvant entraîner des impacts industriels ou économiques négatifs importants liés à un approvisionnement difficile, sujet à des aléas.

Substance stratégique : indispensable à la politique économique d'un Etat, à sa défense, à sa politique énergétique (exemple : produits pour la transition énergétique).

La question de l'emploi est aussi sur la table : souvent, les bassins miniers sont marqués par le déclin des activités et par le chômage. **C'est l'occasion, tout en répondant à des besoins réels et en privilégiant les circuits courts, de relancer l'économie au moyen d'emplois correctement payés et financeurs de la Sécurité sociale avec la maîtrise des impacts environnementaux.** Ouvrir une mine ne doit pas servir à exporter du minerai, mais à développer en aval, la filière nécessaire, et les industries qui vont avec, pour fabriquer des produits utiles à la société. En avril 2021, l'Assemblée nationale a réformé le Code minier jusque-là incompatible avec la Charte de l'environnement, elle-même intégrée dans la Constitution en 2005. Si bien que la loi permet maintenant de refuser un permis d'exploration ou d'extraction pour raisons environnementales.

> La véritable question : dans quelle société voulons-nous vivre ?

Le débat sur les gaz de schistes et la réforme du Code minier a révélé un clivage entre partisans et opposants d'un durcissement de l'exploitation du sous-sol en France. Pour les premiers, il s'agit de verrouiller la législation pour que le temps des mines soit définitivement révolu au nom de la protection environnementale.

La FNIC-CGT ne partage pas cette position qu'elle juge incohérente. En effet, les produits qui sont actuellement vendus et qui sont composés de toutes ces substances, comment et où sont-ils fabriqués ?

La Chine, usine du monde, extrait ses minerais dans des conditions environnementales absolument désastreuses. On trouve 20 000 usines chimiques implantées le long des fleuves et des rivières. Elles déversent leurs déchets toxiques directement dans l'eau, ce qui serait impossible en France et déclencherait aussitôt un scandale sans précédent. Au Burkina Faso, ce sont des enfants qui sont employés à extraire l'or dans les mines. On peut multiplier les exemples. Mais comme cette catastrophe écologique et sociale permanente ne fait pas la Une de « nos » journaux, que cela se passe loin de nos yeux, personne ne trouve à redire à cette situation, notamment dans les collectifs citoyens habitués à se mobiliser en France.

Les associations écologistes nous conseillent de diminuer ou modifier nos besoins, et surtout nous parlent de recyclage. En mode de production capitaliste, le recyclage est gouverné par le prix, qui dépend de l'énergie de séparation des composants des matériaux à recycler. Plus on augmente la variété d'assemblages dans les produits (plus de 40 minéraux primaires dans un seul smartphone), plus on augmente le coût du désassemblage et par là, plus on diminue le potentiel de recyclage.

D'autre part, qui dit production capitaliste, dit croissance de la production. Or, on recycle ce que l'on a produit des décennies plus tôt, alors que la production totale était plus faible qu'aujourd'hui, si bien que la quantité de matériaux disponible pour le recyclage est largement inférieure à la demande totale.

Exemple : la consommation mondiale de cuivre a augmenté de 2,8 % par an depuis 1960. Cela signifie que depuis 1960, la consommation de cuivre double tous les 24 ans. Au vu de la durée d'immobilisation du cuivre qui ne devient déchet qu'après 35 ans d'utilisation en moyenne, même si nous étions capables de recycler 100 % du cuivre mis sur le marché, ce qui n'est déjà pas le cas, nous ne couvririons jamais que 37 % de nos besoins en cuivre.

Enfin à chaque stade du cycle de vie des matériaux, il y a des pertes de matière : minéral extrait mais non traité, déchets éliminés suite au processus de transformation, usage dispersif (ex. 80 % de l'oxyde de titane sert à fabriquer de la peinture. Comment recycler le titane dans ces conditions ?), rebus de valorisation lors du processus de recyclage. Le recyclage sans perte est impossible. Sans parler du « recyclage » qui n'est pas sur notre sol.

> Conclusion

L'hypocrisie doit cesser ! Nous ne sommes pas de ceux qui ne formulent d'autres solutions à la crise écologique que de baisser la valeur ajoutée, porte ouverte à l'alignement sur tous les raisonnements décroissants, et limiter la population mondiale.

Tant que nous utiliserons ces produits pour répondre aux besoins du quotidien, il sera toujours meilleur de les extraire et de les fabriquer dans des conditions sociales et environnementales maîtrisées, sous contrôle ouvrier, en France plutôt qu'à l'autre bout de la planète.

L'activité minière n'en est plus à l'ère de Germinal. Les technologies et méthodes pour produire propre et dans des conditions sociales décentes, sont connues, que ce soit ici ou ailleurs. Le problème, c'est que dans un domaine régi par le dogme capitaliste de la rentabilité, elles ne sont pas appliquées ! Le contrôle ouvrier, ou « socialisation de l'économie » est le préalable à une production industrielle qui réponde véritablement aux besoins humains et environnementaux. Ce que Marx nommait le « contrôle communautaire » de la production « avec la nature », c'est ce qu'on appelle, en termes d'aujourd'hui, la « planification écologique ». Dans ces conditions, la réouverture des mines extractives en France ne doit pas être un tabou.

Quant à la nécessaire réflexion sur le recyclage des ressources de la planète, qu'elles soient végétales, animales ou minières, qui sont épuisables à terme, il est absolument nécessaire de la mettre entre les mains des peuples.

Le capitalisme doit être banni de ce segment futur au risque de générer des conflits mondiaux ravageurs.





L'ARNAQUE DE LA DETTE PUBLIQUE

La dette publique est-elle cette bombe à retardement sur laquelle nous alertent régulièrement les médias ou n'est-elle qu'un prétexte utilisé par les gouvernements successifs pour justifier leurs politiques d'austérité et les coups qu'ils portent aux services publics et à la protection sociale ?

La dette publique de la France était à la fin mars 2021 de 118,2 % du produit intérieur brut (PIB), soit 2 739,2 milliards d'euros, (source Insee). Elle n'a cessé de progresser au cours des quarante dernières années. Faut-il pour autant s'alarmer et céder aux sirènes qui réclament sa réduction à marche forcée ? Pas si sûr...

> Pourquoi l'État s'endette-t-il ?

En fait, l'endettement est un processus économique normal, sous réserve qu'il soit maîtrisé, qui permet d'anticiper des ressources futures. Y recourir est justifié lorsqu'il s'agit de financer des investissements qui créeront de nouvelles richesses, lesquelles permettront de rembourser la dette. C'est ce que font les collectivités publiques quand elles construisent des écoles, des hôpitaux, des routes ou des voies ferrées qui contribueront à accroître les capacités

productives du pays et à améliorer les conditions de vie de ses habitants... Vouloir interdire les déficits publics est donc une aberration, sauf à vouloir laisser le champ libre aux marchés et aux intérêts privés. Pourquoi la dette publique a-t-elle augmenté ? Cette augmentation ne provient pas, comme on voudrait nous le faire croire, d'une explosion des dépenses publiques, qu'il faudrait donc réduire.

Trois facteurs expliquent en fait le niveau de la dette publique.

- **Les crises** tout d'abord qui, en freinant l'activité économique, réduisent les recettes fiscales en même temps qu'elles gonflent les dépenses publiques, comme lorsque les gouvernements ont fait le choix de pallier la défaillance des banques en 2008/2009 en soutenant directement l'économie financiarisée.

- En deuxième lieu, **les cadeaux fiscaux** aux entreprises et aux ménages aisés qui ont, depuis plusieurs décennies, fait chuter les recettes fiscales tout en offrant aux détenteurs du capital des liquidités qu'ils ont pu prêter contre rémunération aux États.

- Le troisième facteur est **le niveau excessif des taux d'intérêt**, auxquels l'État a dû emprunter sur les marchés compte-tenu de l'interdiction faite aux banques centrales de prêter aux États. La hausse des taux d'intérêt (surtout dans les années 1990), conséquence de choix politiques et de spéculation, a engendré mécaniquement une progression de la dette.

On estime donc que 60 % du montant actuel de la dette provient des cadeaux fiscaux (auxquels il faut ajouter les pertes de recettes dues à l'évasion fiscale) et des taux d'intérêt et peuvent donc être considérés comme illégitimes, c'est-à-dire contractées sans respecter l'intérêt général.

On présente souvent la dette publique comme une charge que nous transférerions à nos enfants, laissant entendre que l'essentiel des richesses qu'ils créeront sera absorbé par le remboursement des dettes. C'est une façon hyper malhonnête de présenter la chose.

Contrairement à une entreprise ou à un ménage, l'État a la possibilité de renouveler indéfiniment sa dette (on dit qu'il « roule la dette »). Ce qui sera effectivement chaque année à la charge des contribuables, ce sont les intérêts. C'est un poste budgétaire important mais cela représente moins de 2 % du PIB. La France emprunte actuellement à des taux très faibles, voire négatifs, bien en dessous du taux d'inflation, ce qui signifie qu'elle s'enrichit même en s'endettant. Et cela devrait perdurer encore un certain temps compte tenu de la politique de la BCE et de la masse d'épargne, au niveau mondial, à la recherche de placements sûrs. Pour être cohérent, il faudrait mettre en regard de cette charge, le patrimoine collectif que la dette a permis de constituer et dont bénéficieront les générations futures, ainsi que l'activité qu'elle permet de générer (investissements ou consommation). Ainsi, sans même tenir compte du patrimoine historique et artistique ni des investissements immatériels (éducation, santé...), les actifs des administrations publiques représentent 3 200 milliards d'euros, soit largement plus que la dette. C'est donc moins une dette qu'une richesse nette que possède la collectivité et que nous transmettrons à nos enfants.

Comparer le montant de la dette au PIB n'a aucun sens car il met en rapport un stock, la dette, avec un flux (la richesse créée au cours d'une année). Si l'on raisonnait ainsi pour les ménages, en rapportant le montant de leurs prêts immobiliers à leurs revenus annuels, bien peu de salariés pourraient accéder à la propriété, ni même à une voiture.

La dette publique n'est donc pas le mal absolu. Elle est même indispensable si elle permet de financer des investissements répondant à des besoins d'intérêt général et non pas les cadeaux fiscaux faits à une minorité. Elle a certes un coût, mais celui-ci renvoie à la façon dont elle est financée.



Un moyen simple d'alléger le coût de la dette serait de supprimer la rémunération des sommes collectées, c'est-à-dire de remplacer l'emprunt par l'impôt.

C'est pourquoi la CGT propose une réforme fiscale qui privilégie les impôts directs (sur le revenu, le patrimoine, les bénéfices des sociétés) aux impôts indirects (TVA...) et en renforce la progressivité. Cela devrait bien sûr aller de pair avec une lutte réelle contre l'évasion fiscale et une disparition des « niches » fiscales.

Il est également indispensable de sortir la dette des griffes des marchés qui l'utilisent non seulement pour en tirer de juteux profits mais aussi pour dicter aux États les politiques qu'ils doivent mener. Il faut permettre aux banques centrales de prêter directement aux États plutôt que de racheter, comme actuellement, des titres publics sur le marché, donc aux milliardaires et aux banques privées, pour leur plus grand profit.

On devrait enfin annuler tout ou partie de la dette considérée comme illégitime.

En conclusion

La dramatisation de la dette publique n'est pas innocente. Elle s'inscrit dans une campagne idéologique qui vise à justifier les politiques d'austérité et les attaques portées contre les systèmes de protection sociale et les services publics. Et ce combat est mené sous la pression de ceux-là même qui sont à l'origine des crises et de l'explosion des dettes publiques qu'ils utilisent désormais comme une arme contre les peuples. La dette publique est donc moins une bombe à retardement que l'instrument d'un réel affrontement de classes.



SECAFI
GROUPE ALPHA



SECAFI VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT D'ÉLU AU CSE

**Pour construire ensemble des alternatives viables,
tout en veillant aux justes équilibres entre enjeux
économiques, sociaux et environnementaux**

- » Maîtriser les enjeux de prévention des risques professionnels
- » Décrypter les orientations stratégiques de votre entreprise
- » Connaître la situation économique et financière
- » Élaborer des alternatives aux transformations
- » Améliorer vos négociations

Pour en savoir +

Tél. : 01 53 62 70 00 • contact@secafi.com • www.secafi.com



Fédération des Intervenants
en Risques Psychosociaux



La certification Qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation



LES FORMATIONS
COMMUNALES
AU DIALOGUE SOCIAL

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE